

Le "Conteur" des dames : à propos de mariage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **54 (1916)**

Heft 49

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-212556>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Je vous engage d'ailleurs, de n'adhérer à aucune réquisition que sur une demande par écrit de l'Officier Commandant, et contre sa quittance, d'observer très ponctuellement le prescrit du Règlement ci-dessus mentionné; toute pièce qui y dérogerait sera irrémédiablement rejetée de la comptabilité.

Je vous prie de m'envoyer sans retard dans les dix premiers jours du mois prochain vos quittances pour tout genre de fournitures en vivres, transports pendant le mois écoulé, etc.; afin que je puisse promptement vous en procurer le paiement, et de vous conformer dans la suite exactement à cette règle, à défaut de quoi vous vous exposeriez à des pertes inévitables.

Je recommande, Messieurs, à vos bons soins, et à votre sollicitude les troupes de la Confédération, qui méritent nos égards et nos attentions, et j'ai lieu d'espérer qu'elles remporteront des souvenirs satisfaisants de l'accueil qu'elles auront reçu dans ce Canton.

Je me ferai un devoir de vous donner, d'ailleurs, toutes les autres directions qui pourraient vous être nécessaires, et de soigner vos intérêts par tous mes moyens.

Agréez, Messieurs, les assurances de ma considération distinguée.

DU TERREAUX.

Luxe et misère.

Bon en tout temps et tout lieu.

Tout est luxe, tout est misère;
Je vais prouver ce que je dis.
Ne voit-on pas de riches fils
Nés souvent d'un très pauvre père?
Dans de riches appartements,
Combien de fois on entend faire
De très pauvres raisonnements!
Nos Adonis, parfumés d'ambre,
Pour être vêtus richement
L'hiver se glacent dans leur chambre,
Et dinent toujours pauvrement.
Par un bizarre parallèle,
Hélas! on remarque aujourd'hui
Que nos Cotins et leur séquelle,
Buvant au fleuve de l'ennui,
Malgré le bon sens qui murmure,
Cachent, pour tromper tout Paris,
Sous une riche couverture
La pauvreté de leurs écrits.

Le « Conteur » des dames

A propos de mariage.

Une de nos lectrices nous écrit :

« Mais, dis-moi, mon cher Conteur, pourquoi donc en veux-tu comme cela aux dames? Il est peu de samedis où tu ne leur décoches quelque trait. Et quand, par hasard, tu ne peux faire autrement que de reconnaître nos mérites — car toutes femmes que nous sommes, nous en avons, tout comme les hommes — c'est bien rare que tu ne gâtes le prix de ton bon mouvement par quelque malice en manière de point final.

» Tu as, dans ton dernier numéro, publié un article d'un chroniqueur français, sur « l'homme, la femme et le mariage ». Cet article m'a rappelé ce que j'avais lu jadis sur les mariages anglais, dans un journal, si je ne fais erreur. Ce n'est pas sans intérêt de le rappeler ici, si la discussion est toujours ouverte. »

» Les femmes anglaises, patiemment, ont conquis des droits dont les femmes du continent sont loin de jouir encore et qui leur laissent toute liberté d'action. Des lois spéciales leur permettent de répudier l'autorité paternelle dès l'âge de seize ans si elles peuvent démontrer que cette autorité s'exerce à leur détriment. A vingt et un ans, maîtresses d'elles-mêmes, elles peuvent épouser qui leur convient sans consul-

ter personne. Mariées, elles sont libres de faire du commerce à leur gré, d'administrer elles-mêmes leurs biens, de faire opérer, s'il y a lieu, des saisies sur le salaire de leur conjoint.

» Ah! ces mariages anglais! aucun obstacle ne vient jamais les entraver. Pas de formalités. Aucun frais de paperasserie. Une visite au registrar et deux témoins suffisent. Voilà l'union bâclée et deux êtres unis. C'est le pays où un fiancé, abordant pour la première fois son futur beau-père, peut lui tenir ce langage : « J'épouse votre fille dans une heure. Tout est prêt pour ce mariage auquel je vous prie de bien vouloir assister. Une voiture est là; venez. Assistez à la cérémonie, ce sera plus convenable. » Et presque toujours, le père, quoique surpris, se résigne.

» Il n'y a pas longtemps, une jeune fille de vingt et un ans, au moment où un clergyman bénissait son union, trouva bon, quand selon l'usage l'officiant demanda : « Qui donne cette femme à cet homme? » de prononcer ce speech caractéristique :

« — Personne ne me donne à l'homme que j'ai choisi, sinon moi-même. La question que vous venez de formuler date de temps, heureusement passés, où la femme était considérée et se considérait comme une chose, comme une esclave, dont ses parents disposaient à leur guise... Si je ne consentais pas à m'unir à mon fiancé, aucune force humaine ne saurait m'y contraindre. Je prie donc mon père de ne pas répondre à la question posée et je déclare que je me donne moi-même et moi seule à l'homme que voici.

» Et comme le clergyman demandait encore à la jeune femme si elle promettait respect et obéissance à son mari :

« — Du respect, tant qu'on voudra, répondit-elle, à la condition que mon mari reste toujours digne de mon estime. Mais je fais toutes mes réserves quant à l'obéissance. Je ne suis pas une esclave. Je prends un époux, un ami tendre, non pas un maître! »

Gare! la rampe. — Un ébéniste chargé de confectionner une rampe d'escalier pour l'estrade d'une salle de réunion et de conférences, s'avisait de sculpter, comme pommeau de cette rampe, une tête de loup. On lui en demanda la raison :

— C'est dit-il, pour empêcher les ânes de monter sur cette estrade.

Aux maîtresses de maison!

L'anecdote que voici, point nouvelle, du reste, est dédiée aux maîtresses de maison qui malgré la dureté des temps ont encore table ouverte.

On sait que M^{me} de Maintenon, lors de son premier mariage, ne nageait pas dans l'opulence. Un soir qu'elle recevait du monde à souper et qu'elle n'avait pas de rôti, son laquais, point du tout dénué d'esprit, dit à sa maîtresse, qui amusait toujours la compagnie par sa conversation pleine de sel et d'agrément :

— Madame, encore une histoire et l'on ne s'apercevra pas que vous n'avez pas de rôti à souper.

Le conseil est des meilleurs et revient fort à propos, certes.

En prison. — Un membre de la commission de clémence interrogeait un jour quelques-uns des protégés de cette institution sur leur passage lorsqu'ils étaient en prison.

L'un dit y avoir appris les mathématiques, un autre, le dessin et un troisième, la broderie.

Et vous, demanda-t-il au quatrième?

— Moi, m'sieur, j'ai appris à n'y pas retourner.

ANNÉES DE MISÈRE

II

CHEZ nous, les fèves, dont la culture devait être à cette époque d'une grande importance — l'âge de la fève — furent rentrées à demi-mûres seulement. On les faisait sécher en les suspendant sur des perches fixées tout autour des poêles des chambres d'habitation. Là où on ne prit point cette précaution elles gélèrent dans les granges ou *raccards*, à la Saint Maurice (vingt-deux septembre), disent les uns, à Noël prétend un autre souvenir oral. La mesure (*quartanne*)¹ de ces fèves noircies par la gelée se vendait trente batz (Rosine Luisier, Lourtier).

Il paraît que les cerises furent relativement abondantes, ce qui exclurait l'authenticité de gélées printanières dont parle la tradition et qu'il faut probablement reporter en une autre année exceptionnelle. Mais ces fruits mûrirent si tard, que vers la Toussaint seulement et puis plus tard encore, les jeunes gens qui couraient les veillées de village, ramassaient frais sur la neige, de grandes quantités de *setzserons* (cerises tombées de l'arbre après maturité et desséchées). Un homme de Lourtier, Martin du Planchamp, qui avait passé le court été 1816 sur la montagne des *Grenays*, occupé à la garde du troupeau, se mit à ramasser des cerises dès la définitive désalpe. Il en recueillit assez dès lors pour en distiller jusqu'à pots de *garzin* (eau-de-vie). (François Luy).

La tradition est presque muette pour ce qui concerne la pomme de terre². Il me semble devoir expliquer le silence par le fait que sa culture, aujourd'hui importante dans nos contrées, était encore à ce moment dans sa période de début. Parmentier, ce bienfaiteur des classes pauvres (1737-1813), ne l'avait vulgarisée que récemment en France, et il n'était mort que depuis trois ans. Les souvenirs oraux nous rappellent d'autre part combien fut difficile son introduction chez nous. On raconte encore couramment que la première année où l'on se décida à essayer d'en planter, on se mit à cueillir et à manger les baies vertes en été. La déception fut générale et beaucoup eurent à supporter des coliques. Ce n'est qu'au printemps d'après qu'on trouva les précieux tubercules qui réhabilitèrent peu à peu la plante nouvelle. Mais bien des vieux ne s'y convertirent pas, en dépit de la dureté des temps et malgré que leurs estomacs fussent rompus à un régime grossier. Par prévention ou par inexpérience ils déclaraient la pomme de terre *fiévreuse* et tout au plus bonne pour les pourceaux. Aux *premiers temps* « une année, certaine famille en avait rentré trois sacs. Ces gens-là vont s'empoisonner » disait-on! Sous ce rapport que les temps sont changés!

1816 connut bientôt chez nous les affres de la faim. Fortunés s'estimèrent ceux qui purent se procurer du blé à soixante batz la mesure, soit trois écus de la monnaie en cours.³ La ville d'Aoste disputait à Martigny, en ce moment où les voies de communications étaient si défectueuses, le soin d'approvisionner tant bien que mal, les riverains des trois Dranses valaisannes. A dos de mulet, à dos d'homme fréquemment, nos ancêtres faisaient des lieues et des lieues par dessus les cols de la chaîne pennine, apportant d'Italie la bonne *polenta* nourricière de leur nichée. La disette se fit bientôt sentir sur ces marchés. Un pauvre homme de Brusson, du nom de Maret, chargé de famille, était descendu à Martigny afin de s'approvisionner en grains. Il ne put en trouver. Force lui fut de rentrer chez lui les mains vides au milieu des siens affamés. Pris de désespoir, dans un geste furieux, il lança l'argent destiné à l'achat du pain introuvable, à travers la chambre, disant : « *Va-t'en puisque tu ne sers plus de rien et que tu n'empêcheras pas ma famille de mourir de faim* ». Sa détresse fut heureusement secourue par la charité d'une voisine aisée et de bon cœur qui avait sagement conservé dans son grenier des provisions de réserve pendant des années meilleures (notaire H. Filliez). Ce trait m'a été rapporté pour plusieurs autres endroits du Valais aussi.

¹ Quartanne : quarteron fédéral de quinze litres.

² Elle produisit si peu qu'un ouvrier devait parfois travailler toute une journée dans un champ afin d'arracher pour un repas à sa famille, de tubercules mangeables. (St-Maurice.)

³ Il paraît qu'à la fin de 1817, le même prix exorbitant était réduit au tiers, soit à un écu de vingt batz.